

	
Délégation n° 16	Conseil Municipal du Lundi 19 février 2024
Service Jeunesse	Domaine de compétence 8.2 - Aides sociales
<p>Le Lundi Dix Neuf Février deux mille vingt quatre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de La Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.</p> <div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: 30%;"> <p>Date de convocation : 12/02/2024</p> <p>Membres présents : 22 puis 21 (Monsieur Jean-Pierre LAMOUR quitte la séance à 19 h 40)</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 4</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 0</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 7</p> <p>Nombre de votants : 26 puis 25</p> <p>Affiché le 22/02/2024</p> </div> <div style="width: 65%;"> <p>Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Dominique DELSAUX Adjoints, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Coralie PRUVOST, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR. Conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Nathalie TILLIER à Madame Aurore WACOGNE, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Josiane BOUTOILLE à Madame Christelle BEURAIN, Madame Laurence PLAISANT à Monsieur Sébastien BAILLET.</p> <p>Absent (s) excusé (s) : 0</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE et Monsieur Xavier BRASSART.</p> <p>Votants : 26 puis 25 (Monsieur Jean-Pierre LAMOUR quitte la séance à 19 h 40)</p> <p>Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Michel GOSSELIN</p> </div> </div> <p>Objet : Organisation d'un séjour de vacances pour les jeunes de 9 à 13 ans</p>	
Rapporteur : M. Charles LANQUETIN, Adjoint.	
Synthèse de la délibération :	Définition du tarif applicable selon les ressources des familles

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L2121-29 du CGCT relatif aux compétences du conseil municipal pour le règlement des affaires de la commune.

Vu le décret n°2006-923 du 26 juillet 2006 du Code de l'action sociale et des familles fixant qualification des personnes encadrant les mineurs dans les accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif.

Vu la commission n°1 Grandir, réussir et bien-vivre à Étaples-sur-mer du 30 janvier 2024

Considérant

Que la Caisse des Allocations Familiales du Pas de Calais est un partenaire privilégié dans les actions d'éducation jeunesse, notamment dans le cadre de la Convention Territoriale Globale.

Que la Caisse des Allocations Familiales du pas de calais et la CNAF subventionnent les séjours de vacances d'autant plus lorsque la participation des familles est faible.

Que les séjours de vacances amènent les jeunes à se détacher du quotidien et de leur quartier tout en prenant des initiatives et se révéler au sein du groupe

Que l'adolescence est une période de construction de l'intime où se manifeste des besoins de liberté, de confiance et de responsabilité.

Que le séjour se déroulera durant l'été 2024 pour une durée d'au moins 10 jours.

Que le séjour accueillera 15 jeunes de 9 à 13 ans

Que le coût du séjour s'élève à 850 € par enfant.

Que les tarifs applicables seront :

160,00 €	Pour les étaplois ayant un quotient familial en dessous ou égal à 617€
170,00 €	Pour les étaplois ayant un quotient familial supérieur à 617€
307,00 €	Pour les extérieurs ayant un quotient familial en dessous ou égal à 617€
317,00 €	Pour les extérieurs ayant un quotient familial au-dessus de 617€
-10,00 €	De réduction pour chaque nouvel enfant inscrit de la même fratrie

Que sur la base du tarif le plus bas, la participation de la commune s'élèvera à 147 € par enfant, déduction faite des subventions et la participation des familles

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1) D'autoriser M. Le Maire à signer la convention avec l'association « organisateur » pour l'hébergement et la restauration et toutes celles pour les prestations de services.

2) De valider les tarifs du séjour de vacances

3) D'inscrire les dépenses au BP 2024 sous l'article 6042

La délibération est adoptée par 25 voix pour.

Vu pour être affiché le 22 février 2024 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire
Franck TINDILLER



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication
d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

